

# Huntsman

---

## **Durée du travail**

40 heures par semaine.

## **Salaires**

### **Salaires**

La masse salariale est augmentée de 0.9% avec une répartition individuelle.

### **Supplément mensuel pour travail en équipes**

Travail en 2 équipes	Fr. 200.–
Travail en 3 équipes	Fr. 1006.–
Travail en 5 équipes	Fr. 1423.–

### **Durée des vacances**

25 jours ouvrables jusqu'à 20 ans révolus

23 jours ouvrables de 20 ans à 45 ans

24 jours ouvrables à 46 ans

25 jours ouvrables à 47 ans

26 jours ouvrables à 48 ans

27 jours ouvrables à 49 ans

28 jours ouvrables de 50 ans à 60 ans

30 jours ouvrables dès 60 ans

### **Congés spéciaux**

4 demi-jours de congé sont accordés à l'ensemble de personnel pour la constitution de ponts à l'occasion de fêtes officielles et contractuelles (Vendredi saint, lundi de Pâques). Par ailleurs, le personnel travaillant régulièrement en équipes bénéficie des congés suivants:

3/4 jour par mois pour les travailleurs réguliers en 4 équipes

1/2 jour par mois pour les travailleurs réguliers en 3 équipes

1/2 jour par semestre pour les travailleurs réguliers en 2 équipes

### **Absences payées**

Voir page informations complémentaires.

### **13e salaire**

Le 13e salaire est versé en fin d'année.

### **Allocations sociales**

En plus des allocations familiales, les collaborateurs qui perçoivent ces allocations perçoivent une allocation sociale de Fr. 120.– par mois.

**Congé maternité et congé paternité et d'adoption**

Le congé maternité et d'adoption est de 18 semaines. Le congé paternité et d'adoption est de 15 jours.

**Contribution de l'entreprise**

L'entreprise verse annuellement Fr. 95.- par travailleur au fonds de la chimie. Ces Fr. 95.- sont déduits des cotisations des membres Unia.

**Maladie et accident: droit au salaire**

L'intégralité du salaire est versée.

**Délai de congé**

pendant le temps d'essai (3 mois)	14 jours
jusqu'à l'âge de 45 ans	3 mois
à partir de 45 ans	6 mois